

ASSEMBLEE NATIONALE

28 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

MM. Gorce, Le Garrec, Liebgott, Vidalies, Mme Hoffmann-Rispal,
MM. Néri, Christian Paul, Le Bouillonnec
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Dans le 1° de cet article, après les mots :

« des règles de rupture »,

insérer le mot :

« motivée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle, sinon le texte sous-entendrait que dans le cas du contrat de travail « nouvelles embauches », il serait possible de le rompre sans motivation.